

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_216****RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE - 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Olivier LASSAL, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le SIVOM des Coteaux de Seine, établissement public de coopération intercommunale, regroupe les communes de Bougival, Chatou, Le Port-Marly et Louveciennes. Son action s'organise autour de trois compétences statutaires : la promotion touristique du Pays des Impressionnistes, l'entretien des berges et espaces paysagers, ainsi que la réalisation de travaux intercommunaux de voirie. Chaque commune adhérant librement à ces compétences, la répartition financière s'effectue en fonction des choix d'adhésion.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le

président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il ressort du rapport annuel établi au titre de l'année 2024 par le SIVOM des Coteaux de Seine que son Comité syndical s'est réuni à trois reprises afin d'approuver les comptes, procéder aux ajustements budgétaires, préparer le budget 2025 et suivre l'évolution des projets intercommunaux. L'administration du Syndicat est assurée par la ville de Chatou. Les dépenses d'administration générale 2024, réparties entre les communes, s'établissent à 58 700 €, maintenues à un niveau stable. Les archives demeurent stockées dans les locaux municipaux de Chatou, après le tri effectué en 2020.

Le bilan budgétaire 2024 présente un excédent notable tant en fonctionnement qu'en investissement. Cet excédent résulte principalement du report de plusieurs travaux d'aménagement, en particulier sur les berges, en raison d'études encore en cours et de l'attente de subventions externes.

Au titre de la compétence touristique, trois communes sont concernées : Chatou, Louveciennes et Le Port-Marly. Le SIVOM poursuit la valorisation du parcours des Impressionnistes en partenariat avec l'office de tourisme intercommunal. Les études d'aménagement du chemin de halage ont été finalisées pour Chatou, permettant de réaliser une phase de travaux en 2025. Pour Bougival et Louveciennes, les études se poursuivront en 2025, avec une programmation des travaux à compter de 2026-2027, sous réserve de financements.

Aucune dépense n'a été engagée en 2024 au titre de l'entretien des berges, les opérations ayant été reportées. En matière de voirie, seules les annuités d'emprunts antérieurs ont été acquittées, conformément au marché intercommunal existant.

En conclusion, le rapport d'activités pour l'année 2024 met en évidence le maintien d'une gestion rigoureuse, la stabilité des charges communes et l'engagement d'opérations structurantes, notamment autour des aménagements fluviaux. Le Syndicat souligne l'implication des élus et des services dans la conduite de ces projets.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités établi par le SIVOM des Coteaux de Seine au titre de l'année 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu les statuts du SIVOM des Coteaux de Seine,

Vu le rapport annuel d'activités 2024 transmis par le SIVOM des Coteaux de Seine,

Vu l'avis de la commission sécurité - mobilité - voirie en date du 10 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **prend acte** du rapport d'activités du SIVOM des Coteaux de Seine pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 22/12/2025